

DIRECTIVES

DES FINANCEMENTS ACCÉLÉRÉS

Octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

Guide de démarrage rapide.....	3
Introduction.....	4
Éligibilité	4
Format.....	4
Montant	4
Calendrier de décision	5
Durée	6
Lancement.....	7
Bénéficiaires et activités éligibles	7
Définition du champ d'activités	9
Sélection de l'agent partenaire	9
Préparation de program.....	11
Concertations et mesures de sauvegarde	11
Dépôt.....	12
Révisions.....	12
Rapports, suivi, évaluation et apprentissage	12

GUIDE DE DÉMARRAGE RAPIDE

Quel est l'objectif du document ?

Le présent cadre directeur explique comment un pays **éligible au financement du GPE** peut accéder rapidement à un financement accéléré pour soutenir son système éducatif lorsqu'il est confronté à une **crise** nouvelle ou qui s'aggrave.

Quand un pays peut-il solliciter un financement accéléré ?

Lorsque des crises telles que des catastrophes naturelles, des conflits armés, des déplacements forcés ou des urgences sanitaires **risquent d'avoir des répercussions** sur les systèmes éducatifs.

Quel est le montant disponible au titre du financement accéléré ?

Les pays éligibles peuvent solliciter un **décaissement anticipé pouvant atteindre jusqu'à 20 %** de l'allocation d'un **financement pour la transformation du système** ou d'une allocation d'un **fonds à effet multiplicateur** en cours (pour les pays uniquement éligibles au fonds à effet multiplicateur) ou demander une **réaffectation** pouvant atteindre jusqu'à 10 millions de dollars américains dans le cadre d'un programme existant.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation décident si la crise nécessite un financement accéléré auprès du GPE et confirment avec le Secrétariat du GPE que le pays est autorisé à recevoir ce type de financement avant de remplir une **requête**.

Quels sont les éléments à fournir ?

1. **La requête de financement**
2. Le **budget** pour les activités à financer (fichier Excel)
3. Le **procès-verbal** de la réunion du groupe local des partenaires de l'éducation qui a **endossé** la requête

La requête doit également contenir un **cadre de résultats** et une **analyse des risques et des mesures d'atténuation**, insérés sous forme d'annexes ou de pièces jointes.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La requête finale doit être envoyée par courriel au Secrétariat du GPE à l'adresse suivante : gpe_grant_submission@globalpartnership.org, en adressant une copie aux fonctionnaires concernés (y compris au ministère de l'Éducation), à l'agent partenaire, à l'agence de coordination, ainsi qu'au chargé de liaison du GPE et au responsable de l'équipe pays.

Le processus de financement accéléré devrait être achevé en **huit semaines**, à compter de la manifestation d'intérêt à déposer une requête jusqu'à la décision de financement. Après avoir examiné la requête, le Secrétariat communiquera sa décision au gouvernement, à l'agent partenaire et à l'agence de coordination.

INTRODUCTION

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est résolument déterminé à garantir une éducation de qualité à tous les enfants, y compris ceux qui vivent dans des **situations de fragilité et de conflit**, en renforçant la résilience et en atténuant les effets systémiques des crises.

Depuis sa mise en place en 2012, le mécanisme de financement accéléré a permis au GPE d'apporter un soutien continu et flexible à l'éducation dans les pays touchés par une crise soudaine ou qui s'aggrave. Il aide les gouvernements et leurs partenaires à assurer la continuité du système éducatif, à reconstruire en mieux et à institutionnaliser les capacités de réponse. Le mécanisme accorde la priorité aux populations vulnérables, notamment aux filles, et favorise l'inclusion des enfants touchés par une crise dans les systèmes éducatifs nationaux.

Éligibilité

Tous les pays éligibles aux financements du GPE peuvent également accéder à un financement accéléré lorsqu'ils sont confrontés à l'apparition soudaine d'une crise ou à l'aggravation d'une situation d'urgence prolongée.

Par crise, on entend, sans s'y limiter, des catastrophes provoquées par des aléas climatiques, des conflits armés, des déplacements forcés, des urgences sanitaires et toute autre situation susceptible de perturber l'apprentissage de tous les enfants (ou de groupes spécifiques d'enfants) ou de détériorer le niveau de l'enseignement public dans le pays.

Format

Afin de financer les activités urgentes prévues pour atténuer les effets de la crise, les pays touchés peuvent solliciter un financement accéléré de deux manières :

- en **accédant en accéléré** à une partie d'un financement pour la transformation du système et/ou d'une allocation du fonds à effet multiplicateur du GPE **en cours** ; ou
- en **réaffectant** des fonds du GPE **au sein** d'un programme existant ou d'un programme existant à un autre programme.

Montant

Dans le cadre d'un accès accéléré, le montant éligible peut atteindre jusqu'à 20 % de l'allocation dans les pays éligibles au **financement pour la transformation du système**, jusqu'à 20 % de l'allocation potentielle dans les pays uniquement éligibles au **fonds à effet multiplicateur du GPE**, ou **10 millions de dollars**, selon le montant le moins élevé des trois.

Les pays peuvent **combiner** les allocations du financement pour la transformation du système et celles du financement au titre du fonds à effet multiplicateur dans un **seul** financement accéléré.

Par exemple, un pays peut obtenir 5 millions de dollars de fonds à effet multiplicateur (garantis avec 15 millions de dollars de cofinancement) et 5 millions de dollars de fonds alloués au financement pour la transformation du système pour un financement accéléré total d'un montant de 10 millions de dollars du GPE, c'est-à-dire une mobilisation totale des ressources de 25 millions de dollars provenant de toutes les sources.

Pour obtenir jusqu'à 20 % de leur **allocation du fonds à effet multiplicateur**, les pays travailleront avec des partenaires externes pour recevoir un cofinancement nouveau et supplémentaire, préalablement défini dans une **manifestation d'intérêt**. Si l'accès d'un pays à son allocation de financement pour la transformation du système comprend une partie complémentaire liée à des déclencheurs, il **ne peut pas** solliciter un financement accéléré en utilisant cette partie.

Dans le cadre d'une réaffectation, la directrice générale du GPE a le pouvoir d'annuler jusqu'à 20 % ou 10 millions de dollars de tout financement, selon le montant le moins élevé, afin de financer un programme proposé dans le but d'atténuer l'impact de la crise. Le Conseil d'administration du GPE devra approuver les montants plus élevés.

L'annulation et la suspension des transferts à un agent partenaire **ne s'appliquent pas aux montants de l'allocation qui font l'objet d'obligations financières en suspens**. Elles ne s'appliquent pas non plus aux **dettes contractées dans le cadre de la mise en œuvre des activités** liées à l'allocation avant la date de réception par l'agent partenaire de la notification de la décision suspendant les transferts ou annulant tout ou une partie de cette allocation.

Calendrier de décision

Comme le montre le tableau ci-dessous, la procédure de requête de financement accéléré dure généralement huit semaines :

Calendrier	Étapes
Lancement	Le groupe local des partenaires de l'éducation discute des priorités en matière de soutien à l'éducation et informe le Secrétariat si le financement accéléré est déclenché. Le Secrétariat confirme l'éligibilité au financement accéléré dans une lettre adressée au pays.
Semaines 1-2	Sélection de l'agent partenaire, y compris le lancement des manifestations d'intérêt, la création du comité de sélection, la décision finale et l'endossement.
Semaine 2	Le calendrier de déroulement du programme est communiqué aux partenaires.

Semaines 3-4	L'agent partenaire prépare une proposition en s'appuyant sur les priorités identifiées par le groupe local des partenaires de l'éducation.
Semaine 5	Le groupe local des partenaires de l'éducation et les représentants des mécanismes de coordination humanitaire de l'éducation examinent la proposition (et la demande de restructuration, le cas échéant).
Semaine 6	Le(s) agent(s) partenaires(s) apporte(nt) des révisions et la proposition (ainsi que la demande de restructuration, le cas échéant) est distribuée pour endossement.
Semaines 7-8	Le Secrétariat examine la proposition (et la demande de restructuration, le cas échéant) et prend une décision.

Durée

Les activités financées par un financement accéléré doivent être entièrement mises en œuvre dans les 18 mois suivant l'approbation du programme. Toute demande de prorogation doit rendre compte de la mise en œuvre des différentes activités, en justifiant de manière appropriée que les activités en cours sont toujours pertinentes et peuvent être mises en œuvre dans un délai supplémentaire de six mois, soit 24 mois au total.

Le GPE envisagera un financement accéléré supplémentaire en cas de risque continu pour la poursuite de l'éducation ou du système éducatif, en fonction de la disponibilité des fonds du GPE dans une allocation en cours et/ou d'autres programmes.

Le gouvernement et l'agent partenaire doivent consulter le groupe local des partenaires de l'éducation pour savoir si ce soutien continu doit être prioritaire, et communiquer leur approche proposée avec le Secrétariat du GPE six mois avant la clôture du financement accéléré existant. Le gouvernement et l'agent partenaire devront démontrer les progrès réalisés pour inclure les activités d'intervention dans les programmes et les budgets nationaux, comme condition préalable à la poursuite de l'aide du GPE.

Le Secrétariat confirmera avec l'agent partenaire de l'autre programme si cette réaffectation est conforme à l'accord sur les procédures financières et discutera du calendrier de la requête avec le gouvernement, l'agent partenaire et l'agence de coordination. Outre les critères de la requête initiale, l'évaluation tiendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du premier financement accéléré.

LANCEMENT

Bénéficiaires et activités éligibles

La requête de financement accéléré demande des renseignements sur la nature et la portée des **interventions proposées**, ainsi que sur les **bénéficiaires** visés. La priorité sera accordée aux bénéficiaires en fonction de leurs besoins, tels qu'ils auront été définis dans les évaluations des besoins humanitaires, les évaluations des besoins post catastrophe ou d'autres évaluations conjointes, et devra inclure les personnes suivantes :

- les enfants et les jeunes les plus directement touchés par la crise en raison de leur situation géographique, de leur identité et de graves effets secondaires ; et
- au sein de cette population, les groupes marginalisés ou vulnérables, y compris, mais pas uniquement, les filles et les femmes, les enfants en situation de handicap, ainsi que les personnes victimes de déplacement forcé.

Les **activités** du programme doivent s'inscrire dans la lignée des plans d'éducation et d'intervention d'urgence régionaux et/ou nationaux existants et/ou en cours d'élaboration, y compris, mais pas uniquement, les plans suivants :

- les plans nationaux d'intervention et de reprise après sinistre ;
- les plans d'intervention humanitaire, les programmes pluriannuels de résilience et les plans d'intervention pour les réfugiés, le cas échéant ; et
- les plans intersectoriels, le cas échéant (protection de l'enfance, égalité des genres, etc.).

Comme indiqué dans le **Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les situations de fragilité et de conflit**, suite à l'apparition d'une crise, le groupe local des partenaires de l'éducation, en collaboration avec les mécanismes de coordination humanitaire le cas échéant, déterminera la façon dont le soutien à l'éducation doit être adapté, y compris les priorités à court et moyen termes, et le cadre de planification commun qui sera utilisé.

Trois volets d'activités sont éligibles pour les financements accélérés, et les trois doivent être abordés dans la proposition de financement :

1. La continuité d'une éducation sûre, inclusive et de qualité

Ces activités visent à maintenir les services éducatifs et les investissements dans le secteur de l'éducation après l'apparition ou l'aggravation d'une crise. Elles peuvent inclure, sans s'y limiter, des activités permettant aux écoles de continuer à fonctionner et/ou d'offrir des alternatives, telles que des espaces d'apprentissage temporaires

durables, des repas scolaires, des réparations pour améliorer la sûreté et la sécurité, etc. (par structures durables, on entend des structures peu coûteuses et économes en énergie, utilisant des matériaux locaux renouvelables ou recyclés qui répondent en toute sécurité aux besoins de leurs occupants).

Les activités peuvent également soutenir l'apprentissage à distance ou à domicile, notamment en période de fermeture des établissements scolaires, ainsi que la formation, le suivi, la mise à disposition de fournitures et les incitations associées pour les élèves, les enseignants et les parents afin de maintenir l'engagement dans l'éducation, en particulier pour les filles et les autres élèves marginalisés. Les activités peuvent également favoriser le bien-être des élèves et des enseignants, notamment par un soutien psychosocial.

2. La reconstruction à moyen terme

Les efforts de reconstruction comprennent des approches à moyen terme qui concilient des mesures d'intervention et d'atténuation à court terme avec des mesures à plus long terme visant à renforcer la capacité des systèmes à assurer le fonctionnement continu du système éducatif public et, si possible, à remédier aux causes sous-jacentes de la crise. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, l'aide à la construction d'écoles résistantes aux catastrophes et adaptées au changement climatique, la rémunération des enseignants, les financements attribués aux écoles et les activités visant à améliorer la qualité de l'apprentissage des enfants touchés par les crises. La proposition doit indiquer comment ces activités continueront d'être financées après la fin du programme proposé, idéalement en les incluant dans les plans et budgets nationaux.

3. La préparation aux crises futures et la prévention de celles-ci

Les activités de préparation et de prévention ont pour but de soutenir les différentes composantes du système éducatif afin qu'elles puissent être rapidement et efficacement mobilisées à l'avenir pour garantir la continuité de l'enseignement dès qu'une crise apparaît, et que ces capacités soient institutionnalisées pour permettre aux systèmes de faire la transition entre les interventions immédiates et les approches durables qui soutiennent le rétablissement et la reconstruction.

Parmi ces activités figurent, entre autres, la planification des interventions d'urgence à différents niveaux du système éducatif, la formation des enseignants aux risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, le renforcement des capacités en matière de gestion des risques, les efforts visant à intégrer les données relatives à l'éducation dans les situations d'urgence dans un système d'information pour la gestion de l'éducation, et la collecte de données factuelles pour tirer des enseignements de la réponse à la situation de crise actuelle, afin de renforcer les capacités et la planification pour l'avenir.

Les pays sont également encouragés à incorporer des activités de préparation et de prévention dans le cadre de l'élaboration de plans résilients, et peuvent également accéder au **financement pour le renforcement des capacités du système** pour ce faire.

Définition du champ d'activités

Conformément au Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les situations de fragilité et de conflit, après l'apparition d'une crise, le Secrétariat entamera des discussions avec l'agence de coordination et le groupe local des partenaires de l'éducation et/ou les partenaires humanitaires et de développement, y compris les agents partenaires, pour déterminer si et comment le soutien à l'éducation doit être adapté en fonction de la situation.

En tenant compte du financement disponible provenant d'autres sources, y compris le financement de l'aide humanitaire, le groupe local des partenaires de l'éducation doit décider si le financement accéléré doit être déclenché, définir les activités spécifiques qui devront être financées et informer le Secrétariat de son intention de solliciter un financement accéléré.

Sélection de l'agent partenaire

La sélection d'un agent partenaire doit s'effectuer en respectant les principes suivants :

1. Le gouvernement, en concertation avec l'agence de coordination et les partenaires, doit d'abord déterminer les **activités à entreprendre** dans le cadre du financement, en tenant compte de la sélection des bénéficiaires, des activités éligibles (y compris la concordance avec les plans d'éducation et les plans d'intervention d'urgence) et de la durée.
2. **En s'appuyant sur le champ d'activité défini**, le gouvernement, en concertation avec l'agence de coordination, lancera un **appel à manifestation d'intérêt** auprès des agents partenaires du GPE déjà accrédités qui sont également membres du groupe local des partenaires de l'éducation, de préférence au cours de l'une de ses réunions, suivi d'une communication par écrit envoyée à ses membres. Cela permet de gagner du temps dès lors que la procédure d'accréditation des agents partenaires du GPE prend actuellement au moins trois mois pour les agences bilatérales/multilatérales et au moins six mois pour les organisations internationales non gouvernementales. Le délai recommandé pour soumettre des manifestations d'intérêt est d'une semaine. Les critères de sélection de l'agent partenaire doivent inclure : i) la capacité à soutenir une mise

en œuvre efficace des activités dans les délais prévus ; et ii) la capacité à aider le gouvernement à élaborer un programme dans les huit semaines suivant la sélection.

3. Le gouvernement, en concertation avec l'agence de coordination, mettra en place un **comité de sélection** composé de représentants de différents groupes constitutifs du groupe local des partenaires de l'éducation. Cependant, aucun groupe constitutif ne peut détenir la majorité au sein du comité et les agences ou personnes ayant un conflit d'intérêts doivent s'abstenir de faire partie du comité de sélection et de participer à la définition de ses activités. La sélection finale concernant l'agent partenaire sera prise par le gouvernement en s'appuyant sur la recommandation du comité de sélection et sera ensuite endossée par les partenaires de développement, y compris des représentants de la société civile, de préférence par consensus.
4. La **procédure** de sélection doit se dérouler de manière efficace et **transparente**. Tout agent partenaire qui aura été sélectionné avant cet appel à manifestation d'intérêt ne sera pas considéré comme définitif par le GPE. Le Secrétariat peut élaborer un rapport d'examen de la qualité portant sur la **sélection de l'agent partenaire** afin de déterminer si la procédure en vigueur a été respectée.

Définition du terme « endosser » dans les processus du GPE

Le terme « endosser » dans toute la documentation du GPE signifie offrir un **soutien public**. Il n'implique pas une approbation ni une prise de décision **formelle**.

Justification pour disposer de multiples agents partenaires

Normalement, un pays choisit un **seul** agent partenaire. Il est possible d'avoir plus d'un agent partenaire ou de diviser les financements entre différentes entités mais cette décision doit être **justifiée**. Par exemple, des accords de mise en œuvre selon lesquels les agents partenaires utilisent d'autres agences, qui sont également éligibles en tant qu'agent partenaire, comme partenaires de mise en œuvre (qui peuvent à leur tour sous-subventionner) peuvent générer des coûts administratifs importants et ralentir la mise en œuvre.

Lorsque plus d'un agent partenaire est utilisé, le GPE octroiera des financements directs à chaque agent partenaire, mais les accords de coordination entre les entités doivent être clairement définis dans la (les) proposition(s), y compris toute interdépendance qui pourrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre.

PREPERATION DE PROGRAM

Soit dans le cadre de la sélection de l'agent partenaire, soit immédiatement après avoir été sélectionné, l'agent partenaire prépare un calendrier de déroulement du programme conforme au calendrier établi lors de la sélection de l'agent partenaire.

Le calendrier doit être approuvé par le gouvernement et partagé à la fois avec : 1) le groupe local des partenaires de l'éducation pour garantir que les décisions soient toujours prises de manière concertée ; et 2) le Secrétariat du GPE pour faciliter la procédure d'approbation.

Le calendrier doit inclure des périodes dédiées aux concertations avec le groupe local des partenaires de l'éducation et les représentants des mécanismes de coordination humanitaire. (La concertation diffère de l'endossement dans la mesure où elle ne se cantonne pas à la soumission d'un document au groupe local des partenaires de l'éducation pour obtenir le soutien public de ses membres.)

Le calendrier devrait être établi une semaine après la sélection de l'agent partenaire et toute modification du calendrier devra être communiquée immédiatement au groupe local des partenaires de l'éducation et au Secrétariat.

Si la proposition doit être financée par une réaffectation des ressources d'un financement existant, l'agent partenaire du programme existant doit communiquer toutes les obligations financières et les engagements financiers encourus dans le cadre de l'exécution des activités liées audit programme.

Concertations et mesures de sauvegarde

Dans le cadre de la sélection des bénéficiaires et des activités éligibles, la proposition de financement doit respecter les principes humanitaires et ne causer aucun préjudice, conformément à la **politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels** du GPE. Le Secrétariat partagera ses normes d'assurance qualité pour aider les partenaires à élaborer la proposition.

Dans l'idéal, les **concertations au sein du groupe local des partenaires de l'éducation** incluront les acteurs concernés par l'éducation dans les situations d'urgence en tant que membres réguliers et actifs. Cependant, dans les cas où les partenaires de l'éducation dans les situations d'urgence ne participent pas régulièrement au groupe local des partenaires de l'éducation, il est recommandé d'inviter les chargés de liaison des groupes de l'action humanitaire (cluster, groupes de travail pour les secours d'urgence ou sur la prévention des catastrophes, groupes de l'action en faveur des

réfugiés, etc.) à participer à l'examen de la proposition de financement accéléré. Ceux-ci doivent recevoir la requête, être invités à partager les données et à faire des commentaires avec les autres membres du groupe. Ils doivent également être conviés à la réunion du groupe local des partenaires de l'éducation au cours de laquelle la proposition sera examinée.

Le GPE recommande d'inviter certains experts techniques (des chercheurs, des conseillers politiques, etc.) et des défenseurs de l'intégration des personnes en situation de handicap, des droits des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables ou marginalisés à participer aux concertations dans les domaines de risque concernés. Il peut s'agir d'experts dans les domaines de la santé publique, de la violence sexiste, de la protection de l'éducation contre les attaques, de la réduction des risques de catastrophe, de la protection sociale, de l'adaptation au changement climatique, des déplacements forcés et de la consolidation de la paix.

DEPOT

Dépôt de la proposition : l'agence de coordination doit soumettre la proposition au Secrétariat par courriel (gpe_grant_submission@globalpartnership.org), en adressant une copie au gouvernement, à l'agent partenaire et au responsable de l'équipe pays du Secrétariat.

Révisions

Le dossier de requête fait partie intégrante du processus d'approbation du GPE. Toute modification apportée à l'un de ces documents après leur dépôt au GPE doit être conforme à la politique en matière de révision du financement du GPE. Cela comprend toute modification apportée au programme au cours du processus d'approbation interne de l'agent partenaire.

L'agent partenaire doit soumettre les demandes de révision au Secrétariat par courriel (gpe_grant_submission@globalpartnership.org), en adressant une copie à l'agence de coordination, au chargé de liaison du ministère et au responsable de l'équipe pays du Secrétariat.

RAPPORTS, SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE

Comme pour les autres financements du GPE, le processus d'apprentissage fondé sur des données probantes est essentiel pour un financement accéléré tout au long de son cycle de vie. Cependant, les caractéristiques uniques de ce financement nécessitent une approche distincte. Ces caractéristiques comprennent, par exemple, sa nature à court terme, l'évolution souvent rapide des contextes et des besoins, ainsi que la

nécessité d'avoir des processus d'apprentissage qui incluent les agences humanitaires et d'autres secteurs que celui de l'éducation.

Le suivi au niveau national dans des situations de conflit ou de fragilité doit utiliser des approches qui tiennent compte des conflits et des mécanismes de boucle de rétroaction rapides afin de maximiser l'utilité des données pour les bénéficiaires. En faisant en sorte que le suivi reste flexible et capable de s'adapter aux circonstances changeantes, la collecte de données reste pragmatique et opportuniste. Il est possible que certaines données nécessaires ne soient pas facilement accessibles, tandis que de nouvelles informations découvertes par hasard peuvent devenir disponibles et s'avérer utiles pour la mise en œuvre.

Il est nécessaire de mettre systématiquement l'accent sur l'égalité des genres, les filles et les populations vulnérables dans le suivi et les rapports au niveau national pour les financements accélérés afin de cibler les enfants qui sont les plus difficiles à atteindre pendant une crise et qui risquent de prendre encore plus de retard.

Le suivi devrait être participatif et impliquer les acteurs/bénéficiaires à tous les niveaux ainsi que tous les secteurs impliqués. Les gouvernements et les agents partenaires doivent recueillir et partager régulièrement des informations sur les progrès réalisés et les risques liés aux financements avec le groupe local des partenaires de l'éducation et le cluster éducation, ainsi que tout autre groupe engagé dans la résolution de la crise.

Une étroite coordination et des comptes rendus réguliers entre les acteurs du pays sur la mise en œuvre et le suivi du contexte de l'éducation visent à assurer une harmonisation continue des interventions, une compréhension partagée de la façon dont l'éducation est affectée par la crise, des axes de progrès et des mesures correctives nécessaires, et une pertinence continue du financement dans le cadre des défis plus larges.

La fréquence et la nature du suivi et des rapports varieront d'un pays à l'autre, mais il est impératif d'envoyer des mises à jour au groupe local des partenaires de l'éducation au moins deux fois par an et d'intégrer les rapports dans les examens de suivi conjoints des pays dans le cadre du suivi sectoriel plus large et de l'aide humanitaire, le cas échéant. De même, il convient de discuter du rapport de fin d'exécution du financement avec les groupes de parties prenantes du pays et au sein des mécanismes de suivi sectoriel et humanitaire.

Rapports narratifs

L'agent partenaire est tenu de soumettre deux types de rapports de mise en œuvre, en utilisant les modèles standards du GPE (un tableau récapitulatif figure à la fin de cette partie) :

- 1) Un rapport sur l'état d'avancement, **uniquement si le financement remplit une ou plusieurs de ces conditions** : i) la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, à compter de la date de démarrage/d'entrée en vigueur du financement (puis, soumettre un rapport sur l'état d'avancement tous les 12 mois, le cas échéant) ; et/ou ii) dans le cadre de toute demande de prorogation, selon la première éventualité. Si la mise en œuvre du financement est inférieure à 18 mois et ne requiert pas de prorogation, l'agent partenaire n'est pas tenu de fournir un rapport sur l'état d'avancement au Secrétariat.
- 2) Un rapport de performance final à la fin de l'exécution du financement, à remettre dans les six mois suivant la date de clôture effective du financement.

Rapports financiers

L'agent partenaire est tenu de soumettre les états financiers finaux du financement à l'administrateur fiduciaire du GPE, tel que stipulé dans l'accord sur les procédures financières.

Tout fonds non dépensé à la clôture du financement doit être signalé au Secrétariat et à l'administrateur fiduciaire du GPE par un signataire autorisé, en utilisant l'annexe correspondante figurant dans l'accord sur les procédures financières. Le Secrétariat et l'administrateur fiduciaire du GPE contacteront l'agent partenaire pour convenir de la manière dont les fonds non dépensés seront restitués.

Présentation des rapports

	Durant la mise en œuvre	À la fin de l'exécution
Objectif	Si le cas se présente : pour comprendre les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du financement et surmonter les défis rencontrés, pour les financements accélérés qui dépassent 18 mois ou lorsque le gouvernement et l'agent partenaire demandent une prorogation.	Pour réfléchir à la planification prospective des interventions d'urgence et de la reconstruction de meilleurs systèmes d'éducation, en utilisant des données probantes : pertinence continue, en particulier pour les bénéficiaires touchés par la crise, efficacité, efficacité, notamment à l'égard des filles et des groupes vulnérables, cohérence et durabilité.
Fréquence	Ce rapport est uniquement requis si : i) la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, à compter de la date de démarrage/d'entrée en vigueur du financement (puis, fournir un rapport sur l'état d'avancement tous les 12 mois, le cas échéant) ; et/ou ii) dans le cadre de toute demande de prorogation, selon la première éventualité.	Une seule fois, à la fin de l'exécution du financement accéléré. Il peut y avoir des cas où le rapport de fin d'exécution doit être rendu moins de six mois après la date à laquelle le dernier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre a été soumis. Dans de tels cas, le Secrétariat demande toujours ce dernier rapport sur l'état d'avancement.
Format	Les rapports de financement doivent être soumis sur le portail dédié à l'établissement des rapports du GPE pour les agents partenaires en suivant les modèles des rapports de mise en œuvre et de fin d'exécution du GPE disponibles en ligne. Si vous avez besoin d'aide pour accéder au portail, veuillez contacter le responsable des opérations chargé des financements pour votre pays.	Les rapports de financement doivent être soumis sur le portail dédié à l'établissement des rapports du GPE pour les agents partenaires en suivant les modèles des rapports de mise en œuvre et de fin d'exécution du GPE disponibles en ligne. Si vous avez besoin d'aide pour accéder au portail, veuillez contacter le responsable des opérations chargé des financements pour votre pays.
Contenu (éléments essentiels)	Analyse des progrès et des performances pour chacun des objectifs du financement accéléré. Indication des éventuels défis et des mesures correctives. Pertinence continue dans le contexte de la crise actuelle. Nouvelles pratiques réussies et enseignements tirés. Rapport sur les indicateurs standards du financement accéléré, les chiffres globaux et le nombre de bénéficiaires.	Auto-évaluation à la fin du projet de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficacité de chaque objectif du financement. Coordination et partenariats conclus. Aperçu de la gestion et de la performance fiduciaire. Pratiques réussies et enseignements tirés. Durabilité potentielle et facteurs connexes. Rapport sur les indicateurs standards du financement accéléré, les chiffres globaux et le nombre de bénéficiaires.

Processus d'établissement de rapports	Le rapport doit être préparé par l'agent partenaire, puis partagé pour contribution avec le gouvernement, le groupe local des partenaires de l'éducation, le cluster éducation ou tout autre groupe selon le cas ou conformément aux autres modalités de gouvernance avant d'être soumis au Secrétariat.	
Échéance du rapport	Dans les 15 mois suivant l'approbation du financement accéléré.	Dans les six mois suivant la date de clôture effective du financement.
Informations concernant le dépôt	Le GPE a lancé un portail dédié à l'établissement des rapports qui permet aux agents partenaires de soumettre en ligne leurs rapports de mise en œuvre et de fin d'exécution. Si vous avez besoin d'aide pour accéder au portail, veuillez contacter le responsable des opérations chargé des financements pour votre pays.	

OFFICES

Washington

701 18th St NW
2nd Floor
Washington, DC 20006
USA

Paris

6 Avenue d'Iena
75116 Paris
France

Brussels

Avenue Marnix 17, 2nd floor
B-1000, Brussels
Belgium

CONTACT

Email: information@globalpartnership.org